

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO ATLANTIQUE POUR L'EXERCICE 2024-2025

OBJECTIF

La Société des loteries de l'Atlantique (SLA) publie le présent rapport dans le but de respecter son engagement, tout comme celui de ses actionnaires, les quatre gouvernements provinciaux, à l'égard de la transparence. Il présente la rémunération reçue par le président indépendant du conseil d'administration et par les administrateurs indépendants et non indépendants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ainsi que la politique de rémunération du conseil d'administration.

** Un administrateur indépendant n'est pas un fonctionnaire, un employé ou un représentant élu de la province actionnaire qui l'a nommé.*

COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lorsqu'il est complet, le conseil d'administration de la SLA est composé de douze administrateurs (huit indépendants et quatre non indépendants) en plus du président indépendant du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont nommés par les quatre actionnaires. Chaque actionnaire peut nommer deux administrateurs indépendants et un administrateur non indépendant. Le conseil d'administration nomme le président indépendant.

Le conseil d'administration compte actuellement quatre comités permanents, soit Vérification et risques, Personnel et culture, Gouvernance et relations avec les intervenants et Responsabilité sociale et durabilité. Au cours de l'exercice 2024-2025, deux comités spéciaux ont été créés pour faciliter la recherche du nouveau président-directeur général et du président du conseil d'administration. Ils ont été en activité respectivement de juin à décembre et d'août à mars. Pour de plus amples renseignements sur la fréquence des réunions et la participation des administrateurs, veuillez consulter le rapport sur la présence aux réunions du conseil d'administration.

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de son mandat, le Comité de gouvernance et des relations avec les intervenants examine et recommande à l'approbation du conseil d'administration la rémunération des administrateurs indépendants pour leur participation au conseil d'administration, à ses comités et à d'autres activités de la SLA. Celle-ci est fondée sur un examen attentif des pratiques de rémunération de sociétés de la Couronne de la région, d'autres sociétés de loterie canadiennes et des pratiques exemplaires en matière de rémunération d'administrateurs.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité de gouvernance et des relations avec les intervenants a chargé Korn Ferry de procéder à un examen approfondi de la rémunération des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration de la SLA. L'examen a donné lieu à des modifications de

la politique de rémunération respective qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2024, avec l'introduction d'honoraires annuels payés en quatre versements à la fin de chaque trimestre et la suppression de la rémunération pour le temps consacré à la formation et au perfectionnement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Les administrateurs indépendants sont rémunérés conformément à la politique de rémunération du conseil d'administration. Les administrateurs non indépendants ne sont pas rémunérés.

Tous les administrateurs reçoivent un remboursement pour les frais de déplacement et d'autres dépenses engagées pour participer à des réunions du conseil ou pour s'acquitter d'autres tâches au nom du conseil, conformément à la norme de la SLA relative aux dépenses et aux déplacements.

Rémunération :

Président indépendant du conseil d'administration

- Honoraires annuels de 15 000 \$

Administrateurs indépendants

- Honoraires annuels de 3 000 \$ subordonnés à une obligation de présence minimale de 80 % aux réunions du conseil d'administration et des comités. Si un administrateur indépendant ne satisfait pas à l'exigence de présence minimale, le président du conseil d'administration a le pouvoir de prendre des décisions en matière de rémunération au cas par cas.

Administrateurs indépendants, présidents de comités indépendants et président indépendant du conseil d'administration

- 1 677 \$ pour présider et préparer une réunion du conseil d'administration ou d'un comité d'une durée normale (environ trois à quatre heures) et y participer;
- 1 118 \$ pour préparer une réunion du conseil d'administration ou d'un comité d'une durée normale (environ trois à quatre heures) et y participer;
- 559 \$ lorsque le temps passé à préparer une réunion ou y assister est de deux heures ou plus;
- 280 \$ lorsque le temps passé à préparer une réunion ou à y assister est de moins de deux heures.

Administrateurs non indépendants

- Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs non indépendants.

Définition

Honoraires des administrateurs (indiqués ci-dessus) : Représente la rémunération que les administrateurs indépendants reçoivent lorsqu'ils s'occupent des affaires de la SLA. Les administrateurs sont réputés s'occuper des affaires de la SLA lorsqu'ils :

- assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité en personne, virtuellement ou par téléphone;
- se préparent en vue d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil;

- assistent à d'autres réunions à titre officiel en tant que représentant de la SLA, l'objectif principal de la réunion et le rôle de l'administrateur étant de nature professionnelle.

Les administrateurs indépendants seront rémunérés lorsqu'ils assisteront à une réunion d'un comité dont ils ne font pas partie, dans le cadre de leur programme d'orientation de six mois ou lorsqu'ils seront invités par le président respectif à assister à une réunion afin d'atteindre le quorum (en tant que membre votant) ou à assumer une fonction tout particulièrement nécessaire pour cette réunion.

Le temps de déplacement d'un administrateur pour s'occuper des affaires de la SLA n'est pas rémunéré, sauf autorisation du président du conseil d'administration à titre exceptionnel.

RÉMUNÉRATION TOTALE (RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES) DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SLA POUR L'EXERCICE 2024-2025

Sont comprises la rémunération et les dépenses pour les réunions du conseil d'administration et des comités, l'assemblée générale annuelle, les réunions de la Société de la loterie interprovinciale, les conférences, la formation et le perfectionnement et d'autres réunions d'affaires de Loto Atlantique.

NOM	RÔLE	PROVINCE	RÉMUNÉRATION	DÉPENSES ET AUTRES FRAIS*	TOTAL
Sean O'Connor	Président du conseil	S.O.	110 471,59 \$	23 872,75 \$	134 344 \$
Doug Trask	Administrateur non indépendant	T.-N.-L.		14 659,16 \$	14 659 \$
Janis Byrne	Administratrice indépendante	T.-N.-L.	25 171,00 \$	5 677,83 \$	30 849 \$
Paul Dicks	Administrateur indépendant	T.-N.-L.	14 830,00 \$	11 454,52 \$	26 285 \$
Travis Bergin	Administrateur non indépendant	N.-B.		1 961,64 \$	1 962 \$
Jane Mitton-MacLean	Administratrice indépendante	N.-B.	24 053,00 \$	10 371,88 \$	34 425 \$
Lisa Merrithew	Administratrice indépendante	N.-B.	40 268,00 \$	39 902,78 \$	80 171 \$
Brad Conrad	Administrateur non indépendant	N.-É.		1 790,64 \$	1 791 \$
Chris Lydon	Administrateur indépendant	N.-É.	35 795,00 \$	39 781,51 \$	75 577 \$
Ian Cavanagh	Administrateur indépendant	N.-É.	8 018,00 \$	1 305,08 \$	9 323 \$
Greg Chiasson	Administrateur indépendant	N.-É.	1 119,00 \$	248,89 \$	1 368 \$
Denise Lewis Fleming	Administratrice non indépendante	Î.-P.-É.		6 887,19 \$	6 887 \$

Gordon MacFarlane	Administrateur indépendant	Î.-P.-É.	36 634,00 \$	15 132,60 \$	51 767 \$
Shaun MacIsaac	Administrateur indépendant	Î.-P.-É.	39 651,10 \$	1 983,69 \$	41 635 \$

* Les « autres frais » comprennent les dépenses liées à la formation et au perfectionnement (inscription à des conférences, séminaires, cours, etc.).